

Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Pouvoirs : 0

Date de la publication : 1^{er} mars 2023

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme HAISE Sophie (arrivée en cours de séance) - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane (arrivé en cours de séance) – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents : M. GUERIN Morgan

Secrétaire de séance : Mme BEUREL Marie-Claire

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme BEUREL Marie-Claire a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 à l'unanimité.**
-

DCM 2023-01

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Articles	Montant
104	21		5 000
TOTAL			5 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

DCM 2023-02

Objet : Budget Commune : Approbation du Compte de gestion du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2022 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de gestion 2022 de la Commune.

DCM 2023-03

Objet : Budget Commune : Vote du Compte administratif 2022

Mme HAISE Sophie et M. LE MASSON Stéphane prennent part au conseil municipal

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques DESAUNAY pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Séance du 28 février 2023

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2022 de la Commune comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2022	Dépenses	711 551,49 €	213 381,32 €
	Recettes	845 092,48 €	205 997,58 €
	Résultat 2022	133 540,99 €	-7 383,74 €
Reprise résultats 2021	Dépenses		20 194,60 €
	Recettes (002) et (001)	148 697,66 €	
RESULTAT CUMULE PAR SECTION		282 238,65 €	-27 578,34 €
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2022			254 660,31 €

Reste à réaliser en Investissement

DEPENSES		RAR
OP 104_Matériel	2184	3 230,00 €
	2188	3 640,00 €
OP 115 Terrain multigénérationnel	2312	350,00 €
OP 117 Sécurisation Doslet	2031	5 640,00 €
OP 118 Révision PLU	202	46 590,00 €
TOTAL		59 450,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte administratif 2022 de la Commune.

DCM 2023-04

Objet : Budget Commune : Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget Commune.

- Résultat de fonctionnement : 282 238.65 €
 - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté 132 238.65 €
 - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé 150 000.00 €
- Résultat d'investissement : 27 578.34 €
 - à l'article 001, Déficit d'investissement reporté 27 578.34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget de la Commune

DCM 2023-05

Objet : Budget Camping : Approbation du Compte de gestion du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2022 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2022 du Camping dressé par Monsieur le Trésorier municipal, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Camping dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de gestion 2022 du Camping.

DCM 2023-06

Objet : Budget Camping : Vote du Compte administratif 2022

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques DESAUNAY pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2022 du Camping comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2022	Dépenses	25 667,48 €	- €
	Recettes	31 044,49 €	135,79 €
	Résultat 2022	5 377,01 €	135,79 €
Reprise résultats 2021	Dépenses	- €	135,79 €
	Recettes (002) et (001)	31 815,35 €	- €
RESULTAT CUMULE PAR SECTION		37 192,36 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2022			37 192,36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte administratif 2022 de la Camping

Séance du 28 février 2023

DCM 2023-07

Objet : Budget Camping : Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget Camping.

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| • Résultat de fonctionnement : | 37 192.36 € |
| ▪ à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté | 37 192.36 € |
| ▪ à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé | - € |
| • à l'article 001, Déficit d'investissement reporté | - € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget du Camping.

DCM 2023-08

Objet : Budget Mouillage : Approbation du Compte de gestion du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2022 du Mouillage et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2022 du Mouillage dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Mouillage dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le Compte de gestion 2022 du Mouillage.

DCM 2023-09**Objet : Budget Mouillage : Vote du Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques DESAUNAY pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2022 du Mouillage comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2022	Dépenses	28 480,34 €	1 061,30 €
	Recettes	23 841,52 €	3 281,78 €
	Résultat 2022	- 4 638,82 €	2 220,48 €
Reprise résultats 2021	Dépenses		
	Recettes (002) et (001)	15 055,46 €	7 416,11 €
RESULTAT CUMULE PAR SECTION		10 416,64 €	9 636,59 €
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2022			20 053,23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte administratif 2022 de la Mouillage

DCM 2023-10**Objet : Budget Mouillage : Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget Mouillage.

- Résultat de fonctionnement : 10 416.64 €
 - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté 10 416.64 €
 - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé
- Résultat d'investissement : 7 416.11 €
 - à l'article 001, Excédent d'investissement reporté 7 416.11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Mouillage.

DCM 2023-11**Objet : Mise à jour du tarif communaux 2023**

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération 2022-67 du 7 décembre 2022 en ajoutant les tarifs suivants :

Séance du 28 février 2023

Location Salle des Associations	
Pot obsèques (pour les habitants de LA VILLE ES NONAIS)	50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir les tarifs communaux ci-dessus pour la location de la Salle des Associations et de la Salle Multigénérationnelle.

DCM 2023-12

Objet : Convention pluriannuelle entre la commune de LA VILLE ES NONAIS et le Centre Nautique de Rennes et de Rance

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de LA VILLE ES NONAIS et Le Centre Nautique de Rennes et de Rance qui a pour objet la promotion des activités nautiques, l'animation d'une école de sport composée de trois équipes de sportifs ainsi que sept équipes de loisir réparties sur six supports, le catamaran, le dériveur, l'habitable, la planche à voile, le kayak de mer et la pirogue encadrées par deux entraîneurs bénévoles et six entraîneurs salariés.

Il est proposé que La commune de LA VILLE ES NONAIS versera une provision au Centre Nautique de Rennes et de Rance correspondant à la moitié des effectifs scolaire prévus sur les activités. Cette provision sera versée au mois de janvier pour soutenir la trésorerie du Club Nautique de Rennes et de Rance pendant les mois d'hiver. Le solde sera actualisé avec les effectifs présents et versé en juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DCM 2023-13

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le maire l'opportunité pour la commune de LA VILLE ES NONAIS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de LA VILLE ES NONAIS adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DCM 2023-14

Objet : Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Séance du 28 février 2023

Dans certaines situations, les agents de la commune de LA VILLE ES NONAIS sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

DCM 2023-15

Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier : Agent d'accueil et gardiennage du camping municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 au camping municipal de Vigneux

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 363

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/07/2023
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DCM 2023-16

Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 8 Décembre 2022 par Saint-Malo Agglomération, est soumis pour avis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique construit avec toutes les communes du territoire, il constitue le volet habitat du projet de territoire. Il s'agit d'un document de programmation qui définit une feuille de route partagée EPCI-communes avec un nombre de logements à produire, une typologie d'offres et des actions d'accompagnement. C'est également un document opérationnel disposant d'outils adaptés au territoire et aux besoins des communes.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, mais également des orientations stratégiques et un programme d'actions, détaillé et opérationnel.

La révision du Programme Local de l'Habitat a été lancée par le comité de pilotage ad hoc le 23 juin 2021. Des rencontres se sont tenues pour élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions :

- 8 mars 2022 : un séminaire destiné aux élus locaux
- 27 et 28 juin 2022 : des ateliers thématiques sur les orientations
- 27 et 28 juin 2022 : des rencontres individuelles par commune
- 22 juin 2022 : comité de Pilotage élargi aux partenaires

1. Les orientations

La stratégie du Programme local de l'habitat s'appuie sur les documents de cadrage du SCot, Projet de territoire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et des préconisations de la loi Climat et résilience. Le scénario retenu par Saint-Malo Agglomération est un scénario volontariste qui vise à réaffirmer la fonction résidentielle du territoire avec la volonté d'accueillir une diversité de profils de ménages.

La stratégie est ciblée sur deux grandes orientations :

1.1. Agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant.

- Définir une stratégie d'intervention sur le foncier et mobiliser toute la palette des outils - y consacrer prioritairement les moyens de l'agglomération. Un changement de paradigme qui suppose une inflexion forte des modes de faire (avec, par exemple, des conséquences possibles sur les compétences de l'agglomération) ;
- Développer l'offre conventionnée en accession et en locatif pour mieux loger les actifs et assoier la fonction de résidence principale ;

Séance du 28 février 2023

- Amplifier la requalification du parc existant et améliorer le fonctionnement des copropriétés, comme levier pour favoriser les dynamiques de réhabilitation et pour réguler les équilibres entre fonction résidentielle et fonction touristique ; En prenant appui sur les dispositifs et moyens des partenaires et en mettant l'accent sur une démarche proactive d'information et d'accompagnement des ménages.

1.2. Vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations.

- Favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations
 - Concilier développement et acceptabilité sociale : sensibiliser et partager avec toutes les parties prenantes (opérateurs, porteurs de projets, habitants, ...) les enjeux de la politique habitat de Saint Malo Agglomération ;
 - Travailler, améliorer, garantir la qualité de la production résidentielle dans un souci de durabilité et d'acceptabilité ;
 - Innover, renouveler les pratiques : modalités de conception, de montage (dont participation citoyenne, sensibilisation / association des habitants, des riverains, ...), de financements, modes d'habiter, architecture et matériaux, intégration paysagère, mixité des fonctions, des publics et des logements dans les nouvelles opérations (intergénérationnel...);
- Créer les conditions du vivre-ensemble en permettant l'accès au logement des publics fragiles et en favorisant les parcours résidentiels : en ligne de mire, les familles monoparentales, les ménages en difficulté sociale, les jeunes, les seniors, les gens du voyage innover et expérimenter pour intégrer des solutions dans des offres mixtes et le développement de solutions en habitat léger.

Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) vise la production d'environ 5072 logements sur 6 ans, soit en moyenne annuelle de 845 logements selon la répartition suivante :

- 27% de logements locatifs aidés : logement locatif social (PLUS, le PLAI, et le PLS), logement conventionné social/très social Anah ;
- 28% d'accession aidée à la propriété : accession sociale, Prêt social location-accession (PSLA), Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les opérations privées ; 45% d'offre libre : PLS investisseur, dispositifs de défiscalisation, logement locatif privé « classique » accession libre.

2. Le programme d'actions territorial et thématique.

Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune dans le programme d'actions territorial. Etudié étroitement avec les communes, ce programme sera le support des rencontres communales organisées durant la vie du PLH. Il présente des objectifs territorialisés à l'échelle de chaque commune, classée par strate selon des critères de concentration de l'emploi, de prix de l'immobilier et de niveau d'équipements et de services.

Cette classification est un outil pour définir la territorialisation des objectifs de production de logements, et ne fixe pas le niveau d'équipement (desserte en transport, mobilité, zone d'activités, services...) de la commune.

Ces objectifs pourront être ajustés si besoin au cours de la durée du PLH.

La mise en œuvre du PLH s'inscrit également dans un programme d'actions thématique qui s'organise autour de onze actions ;

Orientations Stratégiques	Actions	
Orientation n°1 : agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant	1	Accompagner les communes et les acteurs dans la maîtrise du foncier et la réalisation de leurs projets
	2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière en faveur de l'habitat, piloter et mettre en œuvre des dispositifs communautaires pour aller plus loin et mutualiser les forces
	3	Favoriser le développement du statut de résidences principales
	4	Produire 50% de logements abordables
	5	Mettre en œuvre le PCAET : massifier la rénovation énergétique et la durabilité des logements neufs
Orientation n°2 : vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations	6	Innover et expérimenter des solutions alternatives pour les publics vulnérables
	7	Développer une offre diversifiée pour les seniors
	8	Mettre en œuvre le schéma d'accueil des gens du voyage
	9	Développer les compétences des élus et des techniciens des communes sur les questions d'habitat
Dispositif transversal	10	Favoriser l'acceptabilité des nouvelles opérations
	11	Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de gouvernance adapté aux ambitions

Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions territorial et thématique figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, délibérera à nouveau sur le projet de PLH pour le transmettre à Monsieur Le Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

A l'issue de ces différentes étapes, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pourra adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération n°1-2018 du 11 octobre 2018 pour le lancement de l'étude en vue de l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°22-2019 du 16 mai 2019 portant prorogation du PLH de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération n°17-2022 du 19 mai 2022 portant approbation du diagnostic du 3ème Programme local de l'Habitat.

Vu la délibération du 8 Décembre 2022 portant arrêt du projet du 3ème Programme local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable le projet de Programme Local de l'Habitat PLH de Saint-Malo Agglomération

Séance du 28 février 2023

DCM 2023-17

Objet : Convention cadre de prestations de service avec Saint-Malo Agglomération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-7-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier, par convention, la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ces prestations faisant objet d'une convention n'obéissent qu'à des considérations d'intérêt général d'une part, qu'elles relèvent d'une activité accessoire de l'agglomération d'autre part, et enfin qu'elles entrent dans les compétences de l'agglomération qui peut, selon ses statuts (Arrêté préfectoral n°35-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'agglomération et son annexe) assurer des « *missions de prestations de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées [...], toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus* ».

Considérant la demande des communes en matière d'ingénierie technique et d'accompagnement sur leurs opérations d'aménagement, Considérant que Saint-Malo Agglomération dispose de moyens humains compétents au sein de ses propres services,

Il est donc proposé de mettre en œuvre un service d'aide aux communes permettant à ces dernières de bénéficier de prestations de services de la part de Saint Malo Agglomération. Ces prestations seront rémunérées par l'application d'une unité de valeur jour/homme définissant une estimation du coût réel de la prestation.

Selon l'expression des besoins des communes, ce service vise les domaines de compétence suivants :

- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie ou d'aménagement,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage couplée à de la conduite d'opération pour les travaux, notamment de bâtiments (création ou rénovation) ou de restauration de patrimoine historique,
- L'élaboration de dossiers d'urbanisme liés à l'aménagement de zones ou de lotissement, de la conception pouvant aller jusqu'à la réalisation.

Les services de Saint-Malo Agglomération et ceux des communes ont établi un plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel des travaux pour lesquels Saint-Malo Agglomération pourrait être sollicitée. Ce PPI définit le contour des missions attendues ainsi que la temporalité prévisionnelle des projets.

La mise en œuvre de ce service entraînant une charge de travail supplémentaire, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B de la filière technique. Cet agent intégrera l'équipe pluridisciplinaire de la Direction Aménagement Patrimoine et Foncier de Saint-Malo Agglomération.

Il convient également d'établir deux types de convention entre Saint Malo Agglomération et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service :

- Une convention cadre, pluriannuelle, gratuite et de principe. Elle permettra à chaque commune de recourir à ce service, sans obligation pour la commune solliciter une prestation spécifique. Cette convention fixera notamment les conditions financières générales du service.
- Une convention opérationnelle qui définira la cadre de la prestation spécifiquement pour chaque projet, et précisera le périmètre et la temporalité de l'intervention. Les missions seront définies conjointement entre la commune et l'agglomération afin d'évaluer les moyens et le temps nécessaires pour accomplir l'opération dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** a mise en place de cette prestation de services au profit des communes, pour l'accompagnement d'opérations de travaux et d'études,
- **APPROUVE** le projet de convention cadre définissant notamment le champ d'intervention de la Direction Aménagement, Patrimoine et Foncier ainsi que les conditions financières générales de la prestation,
- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle qui définira les contours de chaque projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention cadre.

DCM 2023-18

Objet : Adhésion à la fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de LA VILLE ES NONAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LA VILLE ES NONAIS à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de LA VILLE ES NONAIS

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2023/08
Paraphe

Séance du 28 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de Séance
Mme BEUREL Marie-Claire



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absent

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane